

Chypre

CHYPRE

Chambre des représentants

I. STRUCTURE ET COMPOSITION

Dénomination de l'assemblée::	Chambre des représentants de la République de Chypre
Commission responsable de l'intégration dans l'UE:	Commission des affaires étrangères (voir détail ci-dessous)
Base juridique:	Constitution, règlement de l'Assemblée
Composition:	10 membres

La commission des affaires étrangères se réunit habituellement deux fois par mois, mais la fréquence de ces réunions varie en fonction de la charge de travail. Les réunions sont publiques à moins que la commission n'en décide autrement.

Relations avec les institutions de l'UE:

L'Assemblée des représentants de Chypre n'avait pas de commission des affaires européennes lors de la rédaction du présent document, et la commission des affaires étrangères de l'assemblée ne disposait pas d'un mandat explicite pour diriger les relations UE-Chypre. Chaque commission spécialisée du Parlement était invitée à examiner les questions relevant de sa compétence.

La composition de la commission reflète la répartition des sièges à l'assemblée. Bien que les commissions permanentes soient généralement organisées parallèlement aux ministères du gouvernement, il peut y avoir des commissions ad hoc, spéciales et temporaires couvrant l'un ou l'autre domaine. Les commissions, qui se réunissent normalement une fois par semaine pour examiner les projets de loi dont elles sont saisies par l'assemblée ou par le gouvernement, sont libres de consulter des fonctionnaires et des spécialistes de toute organisation concernant la question à l'examen. Tenues à huis clos lorsque la commission le décide, les réunions sont ouvertes à la presse dans le cas contraire. Après l'examen d'un projet de loi ou de tout autre question, la commission publie un rapport et est responsable de sa diffusion à tous les membres du Parlement.

La commission des affaires étrangères examine tous les projets relatifs à des accords et conventions internationaux. Après examen, la commission publie un rapport qui est transmis à l'assemblée. De plus, elle adresse une recommandation tendant à l'adoption ou au rejet du projet, mais elle ne peut l'amender. Elle peut également entendre des fonctionnaires du gouvernement dans le cadre de son rôle de contrôle.

Lors de la rédaction du présent document, des discussions étaient en cours entre le président de l'assemblée, les dirigeants politiques et le secrétaire permanent de l'assemblée pour décider s'il était nécessaire d'instituer une commission des affaires européennes ou bien de donner à la commission des affaires étrangères le mandat explicite de contrôler les relations avec les institutions de l'UE et d'examiner la législation relative à l'élargissement.

Au cours des derniers mois, la commission des affaires étrangères a vu accroître ses responsabilités en ce qui concerne les relations avec les institutions de l'UE. Le président de la commission est également coprésident de la commission parlementaire mixte UE-Chypre.